

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Entre les soussignés :

Le Conseil Général de l'Hérault, dont le siège est situé Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco à Montpellier, représenté par son président en exercice, Monsieur André Vezinhet, autorisé aux fins des présentes par **délibération n°** de la Commission permanente du conseil général en date du 4 février 2008.

Ci-après dénommé : « Le Département »

Et

La Communauté de Communes Orb-Jaur, dont le siège est situé chemin des Pialettes à Olargues, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Arcas, autorisé aux fins des présentes par délibération du lundi 2 décembre 2002.

Ci-après dénommée : « la Communauté de Communes »

d'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, le Département souhaite développer une culture solidaire à l'égard des publics, des créateurs et des territoires.

A cet effet, les nouvelles orientations prioritaires se déclinent ainsi : la structuration des politiques culturelles territoriales, la diffusion du spectacle vivant, l'éducation artistique et culturelle.

Plusieurs dispositifs sont renforcés ou mis en place afin de remplir ces objectifs. Pour ce qui est de la structuration des politiques culturelles locales, il s'agit, entre autre, de mettre en place des conventions culturelles avec les territoires à partir des intercommunalités, afin de les accompagner dans l'élaboration de leur propre politique culturelle, et de réduire l'écart urbain/rural en matière d'offre culturelle.

Situé au nord-ouest du département, la Communauté de communes Orb-Jaur est un territoire qui regroupe 11 des 13 communes du canton d'Olargues : Prémian, St-Etienne d'Albagnan, Olargues, Vieussan, Roquebrun, Colombières s/Orb, Mons La Trivalle, Berlou, Ferrières-Poussarou, St-Martin de l'Arçon et St-Vincent d'Olargues.

La compétence culture a été prise le 14 juillet 2006 dans la limite de l'action suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs

Le développement culturel sur ce territoire prend appui sur une forte volonté des acteurs de diffuser une politique culturelle sur l'ensemble du territoire.

Dans ce souci, le Département a fait le choix de soutenir certaines actions.

Il s'agit aujourd'hui d'élargir les champs d'interventions culturelles. Une démarche de diagnostic partagé a permis d'établir un état des lieux suivi de préconisations. Ces éléments serviront de base à l'évaluation de la présente convention.

Les nouveaux axes de développement de la politique culturelle, tels que précisés dans le diagnostic partagé, sont :

- 1. La lecture publique**
- 2. le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant**
- 3. la valorisation du patrimoine**
- 4. les pratiques culturelles locales (axe transversal)**

La présente convention fixe les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJECTIF

La présente convention a pour objectif de spécifier l'accompagnement du Département à la politique culturelle de la communauté de communes.

Elle permet de donner un cadre aux projets et partenariats culturels, dans l'objectif d'une démarche de développement culturel structurante pour ce territoire.

ARTICLE 2 : LES AXES DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes définit, dans le cadre de sa politique culturelle, les objectifs suivants :

- Elargir les publics
- Asseoir l'intervention culturelle dans une dimension intercommunale, en particulier au travers du soutien à la diffusion et à la création artistique.
- Identifier et valoriser le patrimoine présent sur le territoire de la Communauté de communes.
- Proposer aux habitants de la Communauté de communes une offre culturelle de proximité.
- Intervenir auprès des acteurs culturels du territoire afin de soutenir, mettre en réseau et fédérer les actions.

Les objectifs opérationnels suivants répondront aux axes définis en préambule :

1. La Lecture publique

Le territoire bénéficie d'une médiathèque normative sur la commune d'Olargues (Cébenna) et de bibliothèques-relais dans 2 villages. Dans un souci de favoriser l'accessibilité de la lecture et de l'information au plus grand nombre, le Conseil Communautaire souhaite réfléchir au développement de celles-ci et faciliter leur mise en réseau.

Pour cela, la convention ci-présente, et en accord avec le territoire, stipule les objectifs suivants :

Mise en place d'un groupe de travail sur la structuration et la mise en réseau des bibliothèques du territoire

- Dynamiser et animer le réseau de lecture publique existant en s'appuyant sur la médiathèque du centre Cebenna,
- Créer des équipements communaux de « lecture publique » sur les communes de Mons La Trivalle, Roquebrun, Ferrières-Poussarou et St-Martin de l'Arçon.
- Associer le CDI du collège d'Olargues au réseau des bibliothèques du territoire
- Sensibiliser et former le personnel bénévole à la gestion des bibliothèques et à l'utilisation de l'outil informatique
- Envisager le financement d'un poste cadre B à plein temps pour l'animation du futur réseau à partir de la médiathèque de Cébenna

Développer l'accessibilité des publics jeunes et empêchés

- Mettre en place un programme d'animations dans les bibliothèques, les établissements scolaires et la maison de retraite du territoire en partenariat avec les ressources associatives locales du territoire

2. Le soutien à la création et à la diffusion de spectacle vivant

Dans le cadre d'une politique culturelle publique, la création et la diffusion artistique contribuent à l'identification d'un territoire et à la stimulation de ses forces vives.

Création d'une programmation culturelle annuelle de proximité pluridisciplinaire

Cette programmation culturelle, portée par la CCOJ, sera élaborée en partenariat avec les intervenants locaux et les experts du Conseil Général. Celle-ci sera validée par la Commission Culture.

- Mettre en place une programmation culturelle annuelle pour faciliter la fréquentation des publics
- Développer le volet artistique en se fondant scrupuleusement sur une charte qualitative préalablement validée en comité de pilotage
- Renforcer le volet technique en s'appuyant ponctuellement sur des techniciens professionnels
- Créer des relais d'information
- Favoriser l'accueil des opérations culturelles départementales

L'élargissement des publics

- Exploiter au mieux les lieux existants et intégrer les futurs équipements structurants (projet salle Olargues + médiathèque Roquebrun) dans la programmation
- Relayer et transmettre l'information auprès des publics : maisons de retraite, OTSI, structures d'hébergements touristiques, bibliothèques, lieux ressources existants (Cebenna,) et ceux en voie de développement...
- Créer un outil de communication commun harmonisant les initiatives de la CCOJ et des acteurs culturels locaux
- Se donner les moyens d'une médiation avec les publics : ateliers de sensibilisation, rencontres avec les artistes, projets de résidence , interventions en milieu scolaire ...

3. la valorisation du patrimoine

Le caractère méditerranéen du bâti, les villages perchés de Roquebrun, Viéussan et Olargues ainsi que les nombreux monuments datant du Moyen Age identifient fortement le territoire. Plusieurs édifices culturels sont également intéressants du point de vue de leur architecture et bénéficient de mesures de classement ou d'inscription à l'inventaire des monuments de France.

Pour cela, la convention ci-présente, et en accord avec le territoire, stipule les objectifs suivants :

- Initier les travaux de sauvegarde et de valorisation du castrum d'Olargues faisant suite aux fouilles archéologiques
- Mettre en place une étude historique préalable sur la conservation et la valorisation des Tours de Roquebrun
- Exploiter l'atout patrimonial en créant une passerelle entre la diffusion artistique et la valorisation des sites favorisant de nouvelles rencontres culturelles.

4. les pratiques culturelles locales (axe transversal)

La CCOJ a inscrit dans sa politique culturelle un engagement envers les associations culturelles du territoire qui proposent des manifestations dites « d'intérêt communautaire ». Elles ont été définies ainsi, car elles respectent certains critères (rayonnement, objectifs s'inscrivant dans la politique de développement culturel de la CCOJ...). Ces associations seront parties prenante dans l'élaboration de la programmation culturelle annuelle de la CCOJ. Elles pourront bénéficier d'un soutien technique et financier de la CCOJ et, elles pourront solliciter le service ARTDA du Conseil Général de l'Hérault en terme de conseils et préconisations.

Pour cela, la convention ci-présente, et en accord avec le territoire, stipule les objectifs suivants :

- Intégrer le dynamisme associatif au projet culturel du territoire
- Valoriser les pratiques culturelles amateurs.

Afin d'inscrire cette politique culturelle, la CCOJ souhaite procéder au recrutement d'un coordinateur culturel chargé de sa mise en œuvre et de son rayonnement sur le territoire.

ARTICLE 3 : LE PILOTAGE DU PROJET

La mise en oeuvre de cette convention s'inscrit dans le schéma de fonctionnement suivant :

- **La commission culturelle**

La commission culture-tourisme-sport est constituée de 11 membres élus du conseil communautaire représentant l'ensemble des communes. Elle se réunit tous les deux mois.

Elle se doit d'aborder régulièrement des thématiques liées au développement culturel du territoire. Chaque année, elle fait des propositions d'actions au Conseil Communautaire.

Le département Culture du Conseil Général de l'Hérault pourra être invité aux réunions de la commission culturelle à titre consultatif.

Les délibérations du Conseil Communautaire, à caractère culturel, devront être transmises à l'Agence culturelle du Conseil Général de l'Hérault.

- **Le Comité de Pilotage :**

Afin de veiller à l'application de cette convention et au maintien du lien entre les collectivités concernées, les parties signataires conviennent de créer un comité de pilotage. Celui-ci, sur l'initiative de la CCOJ, de réunira à raison de deux fois par an au cours duquel la CCOJ présentera un bilan et des perspectives d'actions.

Le comité de pilotage sera le lieu de validation des axes de développement. Il veillera à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 1.

Il sera doté d'un pouvoir d'expertise et de proposition concernant toute adaptation nécessaire du présent texte, qui fera alors l'objet d'un avenant.

Sur l'initiative de la communauté de communes, le Comité de Pilotage se réunira à raison de 2 fois par an. La communauté de communes présentera un bilan et des perspectives de ses actions.

Le comité de pilotage sera constitué comme suit :

- Pour sa partie délibérative :
 - Le Président du Conseil Général ou son représentant,
 - Le Conseiller Général du canton d'Olargues,
 - Le Président de la Communauté de communes,
 - L'élu référent de la Commission Culture de la Communauté de communes
- Pour sa partie consultative :
 - Le Directeur du Département Culture du Conseil Général,
 - La Directrice des Politiques Culturelles Territoriales du Conseil Général,
 - La Coordinatrice territoriale des Agences culturelles,
 - La Coordinatrice de l'Agence culturelle du Conseil Général et l'Agent de développement en charge du suivi de la convention,
 - La Directrice de la DDLL ou son représentant,
 - Le Directeur de la Communauté de communes,
 - Le Coordinateur Culturel de la Communauté de communes,
 - Le président du Pays Haut Languedoc et Vignobles ou son représentant

- **Les groupes de projet :**

Afin de mettre en oeuvre le projet, la CCOJ associera les acteurs culturels locaux et les services du Conseil Général de l'Hérault au travers de groupes de travail thématiques selon les axes de développement.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser à la Communauté de communes une subvention de 15 000 € pour l'année 2008 qui se décline ainsi :

- 10 000 € : participation pour la coordination et la mise en œuvre des projets décrits dans l'article 2.
- 5 000 € : aide complémentaire pour les territoires avec professionnel

Cette aide financière ne pourra pas faire l'objet d'un reversement à un autre organisme conformément à l'article 15 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget.

Actions culturelles départementales

Le Département pourra apporter en 2008 une aide complémentaire et spécifique dans le cadre des programmes financiers existants (équipements culturels, patrimoine, résidences artistiques, Culture Arc en Ciel) et des manifestations départementales : « Saperlipopette, Voilà Enfantsillages ! », Rencontres Méditerranéennes...

Un agent de développement du Département assure le suivi et la mise en œuvre de la convention en lien étroit avec le coordonnateur culturel de la communauté de communes et participe à son évaluation. Par ailleurs, les experts thématiques du Département seront sollicités selon les besoins de la communauté de communes

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à prévoir en 2008 une participation financière de 15 000€ et 30 000 € durant les deux autres années d'application de la convention.

Cette participation sera affectée à la mise en œuvre des axes de développement définis à l'article 2.

La Communauté de communes s'engage à affecter le personnel nécessaire pour l'ingénierie culturelle et à travailler en étroite collaboration avec les services culturels du Département par le biais de l'Agence culturelle.

La Communauté de communes s'engage à communiquer au Département, avant le 30 Septembre de chaque année, un bilan détaillé des actions mises en œuvre, un bilan comptable et financier, le projet artistique et culturel prévu pour l'année suivante et un budget prévisionnel mentionnant les autres financements sollicités.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention. Ces supports devront être préalablement transmis pour avis au Département.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2008. Un avenant annuel à cette convention précisera pour les années 2009 et 2010, le montant de la subvention ainsi que le projet artistique et culturel correspondant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de la Communauté de Communes (article L.5214-28 du CGCT).

Par ailleurs, en cas de non-respect des clauses de la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai des 2 mois pourra impliquer la restitution des subventions versées. Un titre de recettes sera alors émis.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 10 : JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE L'ACTION

La Communauté de communes s'engage à communiquer au Département, avant le 30 novembre de chaque année :

- un rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre,
- un bilan comptable et financier,
- un courrier sollicitant la reconduction de la convention,
- le projet artistique et culturel prévu pour l'année suivante,
- un budget prévisionnel mentionnant l'ensemble des partenaires financiers sollicités.

Ces données doivent permettre d'évaluer l'accessibilité et l'élargissement des publics à l'action culturelle engagée, au travers des 4 axes définis dans l'article 2.

Fait à Montpellier, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département de l'Hérault
Monsieur André Vezinhet
Le Président du Conseil Général,

Pour la Communauté de communes
Orb-Jaur
Monsieur Jean Arcas
Le Président,

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL
pour la communauté de communes Orb-Jaur**

ANNEXE FINANCIERE

Cf. budget culture 2008 CCOJ

Remarques :

- la Communauté de communes Orb-Jaur pourra bénéficier de subventions complémentaires émanant des autres services du Département.
- Les "recettes spectacles" ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.